



Association
Stéphanoise
Sports et
Loisirs

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBLIGATIONS :

L'Association Stéphanoise Sports et Loisirs (ASSL) est une association Loi 1901, ouverte à toutes et à tous, tout au long de l'année.

Article 1 : Tout(e) futur(e) adhérent(e) doit pour s'inscrire satisfaire les modalités suivantes :

- Personnes majeures : l'adhésion sera effective par simple paiement en chèque ou en espèces (pas d'obligation de certificat médical) et remise du coupon d'accusé de lecture du règlement signé.
- Personnes mineures : à partir de 16 ans, un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique de l'activité «musculation, fitness» est obligatoire ainsi qu'une autorisation parentale (pour les nouveaux adhérents). Le paiement de la cotisation se fera par chèque ou espèces. Remise du coupon d'accusé de lecture du règlement signé par l'adhérent(e).
- Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Article 2 : Tout(e) adhérent(e) désirant pratiquer les activités proposées par l'ASSL devra obligatoirement et individuellement badger sa carte d'accès et être en mesure de la présenter en cas de contrôle. En cas de perte, la carte vous sera facturée 10 €.

RESPONSABILITÉS

Article 3 : La cotisation à l'Association ne comprend pas d'assurance personnelle. Ainsi tout(e) adhérent(e) est responsable de ses actes, d'éventuels accidents et doit accepter les risques inhérents à l'activité. Il ne peut en escompter aucun remboursement.

Article 4 : L'ASSL décline toute responsabilité en cas d'oubli, de vol ou de détérioration d'objets personnels au sein de l'Association.

Article 5 : En cas de dégradation (volontaire ou par imprudence) du matériel, l'adhérent(e) sera tenu(e) de rembourser les dommages occasionnés.

Article 6 : Il est formellement interdit de faire entrer une personne extérieure à l'ASSL dans les locaux de la salle d'Activité Physique et Sportive sans l'accord d'un membre du bureau. Les mineur(e)s de moins de 16 ans ne sont pas admi(e)s dans la salle APS.

FONCTIONNEMENT DE LA SALLE

Article 7 : La cotisation payée et les conditions d'inscription satisfaites permettent d'avoir accès à la salle et aux activités proposées à partir du début de la saison (date d'inscription) et ce jusqu'à la fin de celle-ci.

Article 8 : Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés (en prendre connaissance).

Article 9 : En cas de non-respect de l'Article 6, tout(e) adhérent(e) accompagné(e) d'une personne extérieure à l'ASSL est responsable des actes de celle-ci et de sa sécurité au sein du club et s'expose à des sanctions (voir Article 22).

Article 10 : Chaque adhérent(e) est invité(e) à vérifier l'état du matériel avant son utilisation et en cas de dysfonctionnement, le signaler aux membres du bureau (tableau blanc).

Article 11 : TOUT LE MATÉRIEL DOIT ÊTRE RANGÉ (REMIS EN PLACE, DÉMONTÉ (BARRES) ET LES MACHINES DÉCHARGÉES IMMÉDIATEMENT APRÈS LEUR UTILISATION.

Article 12 : Aucun(e) adhérent(e) n'est prioritaire quant à l'utilisation du matériel. L'utilisation des machines doit être respectée et peut être partagée en accord entre les utilisateurs.

Article 13 : Le comportement de chaque adhérent(e) ne doit pas nuire à l'activité ni aux autres participants (bruit, gestes...).

Article 14 : Toute politique ou religion au sein du club est strictement interdite.

SÉCURITÉ

Article 15 : Il est formellement interdit de stationner, même temporairement, le long de la salle d'Activité Physique et Sportive. L'établissement est placé sous surveillance vidéo.

Article 16 : Les règles de sécurité et de fonctionnement propre à chaque appareil doivent être respectées par et pour tous.

HYGIÈNE

Article 17 : La propreté doit être respectée dans la salle et ses alentours (récupérer les gourdes et jeter les bouteilles vides dans les poubelles. Lors des cours les bouteilles et gourdes ne doivent pas être placées sur le parquet.

Article 18 : Tout(e) adhérent(e) est tenu(e) de respecter les règles d'hygiène dans la salle et de nettoyer le matériel utilisé. Les machines doivent être recouvertes d'une serviette lors de l'utilisation.

Article 19 : La tenue vestimentaire doit être en accord avec l'activité spécifique à la salle APS (changement de chaussures pour accès aux salles). Des casiers sécurisés sont à votre disposition dans les vestiaires.

Article 20 : Tout animal (même tenu en laisse) est interdit à l'intérieur de la salle.

Article 21 : Il est interdit de fumer, de consommer et de vendre de l'alcool ou toutes substances prohibées dans l'enceinte des locaux sous peine d'exclusion et de radiation sans aucun remboursement ou dédommagement.

CONVIVIALITÉ

Article 22 : Tout(e) adhérent(e) peut être sanctionné(e), voire radié(e) à vie de l'Association par décision du bureau s'il/elle ne respecte pas ce règlement intérieur, sans aucun remboursement ni dédommagement.

Article 23 : Tous les adhérents sont priés de faire part de leurs avis auprès des responsables du bureau : soit au tableau, dans la boîte aux lettres, par téléphone (06 18 10 13 04) ou par mail (assl85@orange.fr).

Article 24 : Une assemblée Générale se tiendra chaque année, fin juin.

Ce règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 28/06/2024.

Le Président

La Secrétaire

Après lecture faite du Règlement Intérieur :

Coupon à remplir, à signer et à remettre le jour de votre inscription

NOM : ----- **PRÉNOM** : -----

Adresse : -----

Code Postal : ----- **Ville** : -----

Date : -----

Signature précédée de «Lu et Approuvé»